

# Actes de la Conférence générale

37<sup>e</sup> session

Paris, 5-20 novembre 2013

Volume 1

# Résolutions

Organisation des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

**V**  
**Renforcement de la stratégie de l'UNESCO relative aux petits États insulaires  
en développement (PEID)**

- Accueillant avec satisfaction* la proclamation, par l'Organisation des Nations Unies, de 2014 Année internationale des petits États insulaires en développement (PEID),
- Reconnaissant* la contribution spécifique que l'UNESCO a apportée au suivi de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement dans le cadre de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013, dans des domaines tels que le patrimoine culturel matériel et immatériel, le patrimoine naturel, le changement climatique et l'éducation en vue du développement durable, ainsi que la communication et l'information, entre autres,
- Appréciant* le rôle que l'UNESCO joue, notamment grâce à ses bureaux établis à Apia pour le Pacifique, à Kingston pour les Caraïbes et à Nairobi pour l'océan Indien, ainsi qu'à son unité chargée des PEID, qui opère au Siège, et à son Bureau de liaison à New York, dans la préparation de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement qui se tiendra à Apia du 1<sup>er</sup> au 4 septembre 2014 et dans la contribution à cette dernière,
- Prévoyant* que la Conférence d'Apia évaluera les progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement (1994) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

(2005) ; demandera aux États membres qui sont des PEID et à l'UNESCO qu'ils s'engagent à nouveau à prendre des mesures concrètes et pragmatiques pour poursuivre cette mise en œuvre ; recensera les nouveaux défis et opportunités concernant le développement durable des PEID et les moyens de les aborder ; et identifiera les priorités du développement durable des PEID à prendre en considération dans l'élaboration de l'agenda pour le développement post-2015,

*Soucieuse* de contribuer activement aux priorités et opportunités que définira la troisième Conférence internationale sur les PEID, de s'en inspirer et de faire en sorte que l'Organisation contribue de manière adéquate aux conclusions de la Conférence et à leur mise en œuvre avant et, dès que possible, après septembre 2014,

*Constatant* la suppression de la plate-forme intersectorielle de l'Organisation consacrée aux PEID et la réduction des ressources humaines de l'unité chargée de ces États,

*Ayant reçu* de la Directrice générale des assurances quant à la capacité et aux ressources dont dispose l'Organisation pour appliquer les principes de la Stratégie de Maurice afin d'approfondir et de renouveler l'approche de l'UNESCO en élaborant des approches transversales et à différentes échelles pour réduire les vulnérabilités et promouvoir la résilience des petits États insulaires en développement face au changement environnemental et socioculturel mondial, comme indiqué aux paragraphes 19 et 65 de la Stratégie à moyen terme pour 2014-2021,

*Se félicitant* de l'engagement pris de placer, dans la mise en œuvre de chacun des grands programmes pour 2014-2017, un accent particulier sur les petits États insulaires en développement pour répondre aux vulnérabilités qui leur sont propres,

1. *Invite* la Directrice générale :

- (a) à saisir toutes les occasions qui se présenteront d'associer les activités que l'UNESCO consacrera aux petits États insulaires en développement en 2014 à l'Année internationale des PEID proclamée par l'ONU afin de sensibiliser aux défis uniques que doit relever, en matière de développement durable, ce groupe particulier d'États membres, ainsi que de célébrer les réalisations des PEID dans les domaines de l'éducation, des sciences et des technologies face à ces défis ;
- (b) à continuer d'appuyer l'organisation de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement qui se tiendra à Apia (Samoa) en septembre 2014, notamment par l'intermédiaire du Bureau de l'UNESCO pour le Pacifique établi à Apia, des autres bureaux hors Siège de l'UNESCO situés dans des PEID et de l'unité chargée des PEID au Siège ;
- (c) à faire en sorte que les États membres qui sont des PEID apportent une contribution opportune aux priorités futures du programme de travail de l'Organisation au-delà de 2014, notamment en ce qui concerne le patrimoine culturel matériel et immatériel, le patrimoine naturel, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, le tourisme, la réduction des risques de catastrophe, notamment les systèmes d'alerte rapide aux tempêtes et aux tsunamis, l'éducation en vue du développement durable et l'édification de sociétés du savoir ;
- (d) à prendre en compte les résultats de la troisième Conférence internationale sur les PEID dans la mise en œuvre du Programme et budget de l'Organisation pour 2014-2017, et à présenter au Conseil exécutif, à sa 196<sup>e</sup> session, un rapport à ce sujet ;
- (e) à élaborer, pour la mise en œuvre des résultats de la troisième Conférence internationale sur les PEID dans les domaines relevant du mandat de l'UNESCO, un plan d'action qui devra :
  - (i) être élaboré en consultation avec les bureaux sous-régionaux concernés, en particulier les bureaux de l'UNESCO qui couvrent les PEID dans les océans Pacifique, Indien et Atlantique et dans les Caraïbes, coordonné par l'unité chargée des PEID et établi en consultation avec tous les États membres qui sont des PEID ;
  - (ii) être établi dans les six mois qui suivront la tenue de la troisième Conférence internationale à Apia ;
  - (iii) comprendre un ensemble d'actions stratégiques, hautement visibles et concrètes, ainsi que des indicateurs mesurables portant sur des questions clés relevant du mandat de l'UNESCO, y compris l'éducation en vue du développement durable, la protection du patrimoine, le tourisme, les océans, la culture, les jeunes, les savoirs traditionnels et la lutte contre le changement climatique, avec des résultats quantifiables pour les PEID ;
  - (iv) adopter une optique interrégionale en ce qui concerne les PEID afin de faciliter le renforcement des capacités institutionnelles ainsi que le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre les PEID de toutes les régions ;
- (f) à mettre en œuvre ce plan d'action grâce à des activités hautement décentralisées dans les PEID des océans Pacifique, Indien et Atlantique et des Caraïbes, en tenant pleinement compte des liens interdisciplinaires qui existent entre tous les grands programmes et ceux, interrégionaux, qui existent entre les PEID du monde entier ;
- (g) à veiller autant que possible, dans le cadre des crédits budgétaires alloués, à ce que les bureaux hors Siège concernés et l'unité chargée des PEID au Siège soient dotés des moyens et des ressources humaines dont ils ont besoin pour commencer à mettre en œuvre ce plan d'action à compter de 2015 ;
- (h) à collaborer pleinement avec les institutions du système des Nations Unies, l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS) et d'autres organisations internationales et régionales afin de contribuer en temps voulu au suivi de la Conférence, tout en évitant les doubles emplois.